MONTAIGU
VENDÉE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200081115-20230620-DECRE_2023_120-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_120

Droit de préemption urbain
Immeuble situé 15 Rue de la Marne – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE (Lot 1)

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu
Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020012 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille COCQUET, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaigu tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 juin 2023 relative à la vente des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier sis 15 Rue de la Marne à MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AD numéros 676-677-678 (lot 1) moyennant le prix principal de 112.000,00 € et appartenant à la société dénommée CA INVEST 85
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1
De renoncer à préempter les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier sis 15 Rue de la Marne à MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AD numéros 676-677-678 (lot 1) moyennant le prix principal de 112.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Cyrille COCQUET

Signé électroniquement par : Cyrille Cocquet
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : Maire délégué de Montaigu

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDÉE 85 600

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com